



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture

Les Directives sur le droit à l'alimentation: **quinze** années de mise en œuvre

Bilan des avancées en matière de réalisation du Programme 2030

RÉSUMÉ

Introduction

Si le monde a connu d'importants progrès socio-économiques et de grandes améliorations sur le plan du bien-être au cours du dernier siècle, il reste encore beaucoup à faire pour donner corps à la vision de la FAO aspirant à un monde libéré de la faim et de la malnutrition.

Les Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale (Directives sur le droit à l'alimentation) ont introduit un schéma directeur qui ne cesse d'influencer, depuis 15 ans, le programme mondial de lutte contre la faim et la malnutrition. Elles conservent toute leur pertinence au vu des efforts actuellement déployés dans le monde en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui sont ancrés dans les droits humains et rappellent ainsi l'importance de la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate pour tous.

Les Directives sur le droit à l'alimentation et le droit à une alimentation adéquate en tant que droit humain

En 2004, après deux ans de négociations à l'échelle internationale, le Conseil de la FAO a adopté par consensus les Directives sur le droit à l'alimentation. Cet instrument pratique fondé sur les droits de l'homme est un document volontaire qui propose des orientations politiques adaptables dans 19 domaines d'action contribuant à la concrétisation du droit à une alimentation adéquate. Leur adoption, plutôt que de marquer le point final d'un processus, semble constituer davantage une période de transition et d'évolution, incarnant l'énergie, l'élan et l'engagement qui existaient à l'époque.

Mise en œuvre des Directives sur le droit à l'alimentation: bonnes pratiques et enseignements

Les parties prenantes, et en particulier les États, enregistrent depuis 15 ans des progrès rapides sur les plans de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi des actions et processus de concrétisation du droit à une alimentation adéquate.

«Les Directives sur le droit à l'alimentation offrent des orientations pratiques et concrètes sur les solutions pouvant permettre d'avancer vers la réalisation des 17 ODD et de leurs cibles.»

Mesures législatives

Les principaux moyens employés pour instituer des mesures législatives sont les suivants:

- ▶ L'intégration du droit à une alimentation adéquate dans les **constitutions** nationales;
- ▶ L'adoption d'une **loi-cadre** sur le droit à une alimentation adéquate; et
- ▶ La garantie de la cohérence des **lois sectorielles**.

Le Brésil, l'Égypte, Cuba, le Népal, le Zimbabwe, le Mexique, les Maldives, Fidji, l'Équateur, l'État plurinational de Bolivie, la République dominicaine, le Kenya, le Panama, la République démocratique du Congo, le Niger, le Cabo Verde, Zanzibar en République-Unie de Tanzanie, l'Inde, le Pérou, la France, l'Italie, le Monténégro, le Burkina Faso, le Costa Rica, l'Uruguay et l'Ouganda sont les pays visés par le rapport qui ont pris de telles mesures. À l'échelle régionale, les actions du Parlement d'Amérique latine (PARLATINO) sont également présentées.

Mesures politiques

Le bilan souligne les efforts de conception de politiques et stratégies ayant conduit à l'intégration explicite d'éléments centraux des Directives sur le droit à l'alimentation dans les politiques des pays suivants: Grenade, la Jamaïque, le Guyana, le Bhoutan, le Salvador, la Sierra Leone, le Pérou, l'Ouganda, la Colombie et l'État plurinational de Bolivie. À titre d'exemple municipal, le rapport mentionne également le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan (MUFPP). Ces mesures politiques, qui présentent la caractéristique fondamentale d'être fondées sur les droits humains, comprennent donc des éléments et principes particuliers:

► Un degré élevé de **redevabilité**, basé sur l'identification claire de **responsabilités** et la définition de **calendriers** de réalisation des buts et objectifs;

► Une **coordination** horizontale et verticale effective au sein des institutions gouvernementales et entre les niveaux nationaux et infranationaux du gouvernement;

► La **participation** significative de la société civile et des représentants des groupes de population les plus marginalisés et souffrant le plus d'insécurité alimentaire;

► Un degré élevé d'**engagement** et de soutien **politique**, se traduisant par un **financement** adapté et durable des mesures politiques; et

► Un **suivi** effectif des menaces naissantes pesant sur la protection et la concrétisation du droit à une alimentation adéquate, ainsi que des progrès en matière de concrétisation de ce droit.

Mesures institutionnelles

Le rapport présente trois catégories d'institutions: les organes exécutifs et législatifs, les institutions de protection des droits de l'homme et les institutions financières internationales. Quatre dimensions essentielles de ces institutions se distinguent comme catalyseurs de l'efficacité et de la durabilité: la capacité, la participation, la redevabilité et la transparence. Les exemples cités proviennent du Brésil, du Guatemala, d'Afrique du Sud, de Sierra Leone et du Kenya. En ce qui concerne les institutions financières internationales, le bilan mentionne la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et la Banque européenne d'investissement (BEI). Il met également en lumière l'expérience des alliances et fronts parlementaires contre la faim et la malnutrition, des observatoires sur le droit à une alimentation adéquate et du Forum mondial de la banane (FMB), en leur qualité d'initiatives multipartites œuvrant en faveur de la réalisation progressive du droit à l'alimentation.

Défis à relever à l'horizon 2030

Dans un monde complexe affichant une détérioration des perspectives en matière de sécurité alimentaire et de nutrition, les Directives sur le droit à l'alimentation sont plus pertinentes que jamais. Les progrès vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs ne pourront être accomplis en maintenant le statu quo. L'un des principaux messages que les Directives veulent faire passer est la nécessité d'un changement profond de paradigme, afin de redéfinir quel impact l'élaboration de politiques doit avoir sur la réalisation des ODD et d'autres objectifs. Il est indispensable d'agir sur les causes fondamentales de la faim et de la malnutrition et d'accorder la priorité absolue non seulement aux besoins des plus vulnérables, mais aussi à leurs droits, qui doivent être convenablement respectés au moyen de la responsabilité et de la redevabilité des détenteurs d'obligations.

Les Directives nous rappellent qu'une approche fondée sur les droits humains est indispensable dans le cadre de l'élaboration de politiques, de leur conception à leur suivi en passant par leur mise en œuvre. Le bilan nous rappelle quant à lui que cette approche doit également servir à classer par ordre de priorité les principaux **défis mondiaux**, déjà pertinents et visés par les Directives sur le droit à l'alimentation il y a 15 ans:

- Systèmes alimentaires durables;
- Accès aux ressources et aux marchés;
- Changement climatique; et
- Crises prolongées.

Conclusions tournées vers l'avenir

Les exemples présentés dans ce bilan ne représentent en aucun cas la somme et la complexité des actions menées pour promouvoir, à travers les Directives, le droit à l'alimentation dans le monde. Grâce à la grande expérience acquise, cet instrument pourra encore, dans les années à venir, contribuer de façon décisive à ces efforts, notamment en accélérant les progrès vers la réalisation du Programme 2030.

Ces messages politiques peuvent aider à orienter les actions futures:

Il convient de fonder l'analyse, l'information et le suivi sur des données probantes pour renforcer la redevabilité et assurer la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate et la réalisation des ODD.

Les connaissances et l'accès à l'information aideront les détenteurs de droits à jouir pleinement de leur droit de se nourrir adéquatement et dans la dignité.

La mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 impose à tous les partenaires de déployer des efforts multipartites.

Les Directives sur le droit à l'alimentation favorisent la cohérence des politiques fondée sur l'expérience pour atteindre les ODD.

Les vulnérabilités évoluent dans un monde lui-même en pleine mutation, et les efforts doivent tenir compte de ces changements et y répondre.

Le droit au développement est un vecteur commun permettant d'atteindre un niveau de vie suffisant pour tous.

Pour plus d'informations, contacter: **Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Équipe du droit à l'alimentation**, righttofood@fao.org

Le document *Les Directives sur le droit à l'alimentation: quinze années de mise en œuvre – Bilan des avancées en matière de réalisation du Programme 2030* est disponible à l'adresse www.fao.org/3/ca6140FR/ca6140fr.pdf

Ce rapport a pu être publié grâce au soutien financier de l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID).



Certains droits réservés. Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence CC BY-NC-SA 3.0 IGO



MINISTERIO DE ASUNTOS EXTERIORES, UNIÓN EUROPEA Y COOPERACIÓN

